



Position de la FEO et des filiales sur le nouveau certificat de qualification transitoire





Préambule

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) est la porte-parole de tous les membres du personnel enseignant employés dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario. Outre les quelque 160 000 enseignantes et enseignants qui sont membres statutaires de la Fédération, les candidates et candidats à l'enseignement inscrits dans des facultés d'éducation financées par les fonds publics partout en Ontario sont des membres statutaires associés de la Fédération.

La FEO a, depuis le début, eu une voix décisive dans toutes les questions relatives aux qualifications du personnel enseignant. Au fil des ans, la Fédération et ses filiales—l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO), la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO), l'Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens (OECTA) et la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO)—ont été des partenaires clés essentiels dans la préparation et les régimes de certification du personnel enseignant de l'Ontario. Les membres de la FEO offrent du mentorat essentiel aux candidates et candidats à l'enseignement. À ce titre, elles et ils appuient le développement de compétences pratiques indispensables chez les enseignantes et les enseignants débutants durant leurs stages pratiques essentiels dans le cadre des programmes de formation initiale offerts dans les facultés d'éducation de la province.

Bien que nous reconnaissions l'importance d'une révision régulière des programmes de formation initiale du personnel enseignant de l'Ontario, ces révisions devraient toujours être effectuées de concert avec les fédérations de personnel enseignant. Nous sommes donc déçus que le gouvernement provincial ait récemment choisi d'apporter des modifications substantielles aux programmes de formation initiale du personnel enseignant de l'Ontario par l'entremise de la *Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves*, sans consultation préalable de la FEO et de ses filiales.



Lignes de conduite et positions de la FEO sur la formation à l'enseignement

Le paragraphe 4.1 des lignes de conduite de la FEO, Formation à l'enseignement, dispose clairement :

- 4.1.1 que l'avancement de la profession enseignante au moyen de la formation à l'enseignement doit figurer parmi les priorités de la FEO;
- 4.1.2 que la FEO a le droit et la responsabilité de participer à toutes les structures délibérantes reliées à la formation à l'enseignement en collaboration avec le gouvernement, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, d'autres organismes, les établissements de formation à l'enseignement et les conseils scolaires;
- 4.1.4 que les candidates et candidats à l'enseignement ne doivent pas recevoir d'offres d'emploi avant l'évaluation de leur capacité d'enseigner par l'établissement de formation ainsi que par les enseignantes et enseignants associés.

Ces lignes de conduite établissent sans équivoque, entre autres, le droit de la Fédération de participer délibérément aux questions liées à la formation à l'enseignement et la priorité qu'elle y accorde.

La FEO et ses filiales soutiennent donc fermement :

1. que la préparation professionnelle du personnel enseignant de l'Ontario dans les facultés d'éducation financées par les fonds publics est une première étape nécessaire et essentielle de la certification professionnelle;

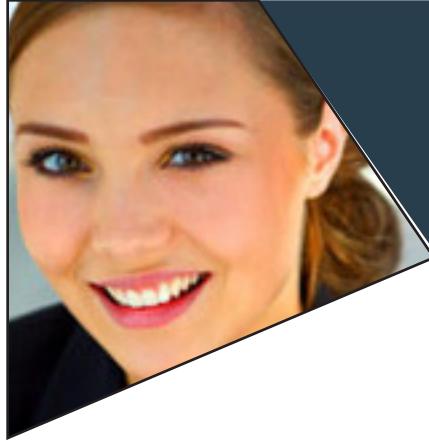
2. qu'il ne faudrait pas octroyer aux candidates et candidats à l'enseignement un certificat de qualification de l'Ontario avant qu'elles et ils aient terminé toutes les composantes d'un programme accrédité de formation initiale du personnel enseignant, sauf dans le cas de programmes multisessions approuvés où les besoins sont élevés (c.-à-d., programme-cadre de français, français langue seconde, éducation technologique, langues autochtones) et qui sont expressément conçus pour le permettre;
3. que tout changement apporté aux programmes de formation initiale du personnel enseignant de l'Ontario et de certification du personnel enseignant soit fondé sur des données de recherche claires;
4. que tout changement apporté aux programmes de formation initiale du personnel enseignant de l'Ontario et de certification du personnel enseignant NE soit apporté QU'après la consultation explicite de la FEO et de ses filiales, en tant que représentantes légitimes de la profession enseignante en Ontario;
5. que la pratique de longue date de l'Ontario consistant à préparer le personnel enseignant dans deux cycles spécifiques et dans des matières précises aux niveaux moyen et supérieur a bien servi les élèves de la maternelle à la 12^e année et le système d'enseignement. Cette pratique ne devrait être modifiée en aucun cas.



Conseils aux candidates et candidats à l'enseignement concernant le nouveau certificat transitoire

La FEO et ses filiales encouragent fortement les candidates et candidats à l'enseignement à suivre les conseils suivants :

- N'oubliez pas que le certificat transitoire est facultatif. Vous n'avez pas à demander de certificat avant d'avoir suivi toutes les composantes de votre préparation professionnelle.
- Assurez-vous d'être suffisamment préparés avant de demander un certificat transitoire et d'accepter un poste en enseignement.
- Réfléchissez sérieusement avant de laisser tomber des journées de stage pour faire de la suppléance, car vous n'aurez plus jamais dans votre carrière la possibilité de recevoir le genre de supervision professionnelle et de rétroactions dont vous bénéficiez durant vos stages.
- Vous devez savoir que la possession d'un certificat transitoire vous assujettit aux mesures disciplinaires de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO) pour vos actes, que vous acceptiez ou non un poste en enseignement. Comme tous les autres membres de l'OEEO, vous ferez l'objet de plaintes pour vos actes à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe.
- Assurez-vous de communiquer clairement avec votre enseignante associée ou votre enseignant associé si vous acceptez un poste en enseignement.
- Lorsque vous êtes titulaire d'un certificat et que vous occupez un emploi en enseignement dans une école financée par les fonds publics, vous êtes membre à part entière de la Fédération et avez les mêmes droits et responsabilités que les autres membres du personnel enseignant. Vous devez donc prendre des mesures pour vous assurer d'être bien au fait des règles et des attentes de la Fédération, notamment celles qui ont trait aux rapports professionnels, aux limites professionnelles et aux actions syndicales.
- Prenez le temps de vous familiariser avec la position des fédérations de personnel enseignant au sujet du certificat transitoire.



Avis au ministère de l'Éducation

La Fédération est préoccupée à juste titre par les multiples résultats négatifs qu'entraînera l'adoption du nouveau certificat transitoire. Celles-ci comprennent notamment :

- la possibilité d'affaiblir les normes élevées de préparation professionnelle que les parents et le public attendent du personnel enseignant de l'Ontario;
- la possibilité d'aggraver le problème lié à la rétention des enseignantes et enseignants débutants à cause d'une préparation professionnelle incomplète;
- la possibilité de hausse des plaintes à l'endroit d'enseignantes et d'enseignants débutants mal préparés pour affronter les nombreux défis présentés par les environnements et les réalités des salles de classe d'aujourd'hui;
- la diminution possible du nombre d'enseignantes et d'enseignants disposés à jouer le rôle d'enseignantes et d'enseignants associés ou de mentores et mentors pour la formation initiale des candidates et candidats à l'enseignement qui commencent prématurément leur pratique.

La confiance du public à l'endroit de la profession et l'excellence des normes d'enseignement figurent parmi les principales priorités de la Fédération. Nous nous attendrions à ce que le ministère de l'Éducation

de l'Ontario partage notre désir d'excellence pour l'éducation financée par les fonds publics. Nous invitons donc fortement le Ministère :

1. à mettre en pause l'adoption du nouveau certificat transitoire pour permettre une consultation significative des fédérations et d'autres parties prenantes en éducation sur cette question;
2. à s'engager et à donner suite au travail à entreprendre pour trouver les raisons sous-jacentes des pénuries perçues de personnel enseignant, et à attendre le résultat des travaux de la Table d'action conjointe de la FEO et du ministère de l'Éducation sur l'offre et la demande de personnel enseignant. Ce travail devrait être effectué avant que les candidates et candidats à l'enseignement puissent devenir prématurément certifiés en l'absence de preuves évidentes qu'elles et ils sont nécessaires dans nos écoles;
3. à travailler en collaboration avec les fédérations d'enseignantes et d'enseignants à un examen de la préparation du personnel enseignant en Ontario, dans le but de déterminer la structure, la durée et les modes de prestation optimaux des programmes de formation initiale du personnel enseignant de l'Ontario.